

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements no 1 en date du 31 août 2000

Demandeur : Régie de l'énergie

Question 4 **Référence :** SCGM-2, document 1, page 50, lignes 19 et suivantes.

Préambule :

« Il faut cependant s'attendre à ce qu'avec une approche autre que celle utilisée dans l'allocation des coûts, il peut être difficile d'en arriver à des résultats identiques à ceux de l'allocation des coûts. »

« Afin d'obtenir des revenus égaux aux coûts, il faut réajuster à la baisse les prix utilisés, plus précisément le prix unitaire associé à la « pointe ». »

Demande :

Ce processus de réajustement va-t-il être nécessaire à l'avenir?

Réponse

Le processus de réajustement sera effectivement appliqué à chaque détermination des prix d'équilibrage. Ce réajustement a pour but de s'assurer que les prix facturés aux clients reflètent, le plus justement possible, les coûts d'équilibrage.